



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **26 mai 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire de séance), Mmes Abtisssem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Jean-Claude VINCENT et Michel GODIGNON.

Assistent : MM. Luca FASINO (Juriste) et Julien DUMONT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 26 MAI 2026

DOSSIER N°34R : Appel du F.C. DOMBES BRESSE en date du 07 mai 2026 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 27 avril 2026, ayant donné match perdu par pénalité à l'O. VILLEFONTAINE 2025 pour avoir inscrit sur la feuille de match cinq joueurs ayant joué plus de 10 rencontres avec les équipes supérieures du club évoluant en championnat régional, sans lui reporter le gain du match, suite à sa réserve requalifiée en réclamation.

Rencontre : F.C. DOMBES BRESSE / O. VILLEFONTAINE 2025 (Séniors Régional 3 Poule G du 25 avril 2026).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 27 avril 2026.**
- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du F.C. DOMBES BRESSE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.